

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-153-2025

TRAVAUX PUBLICS

CREATION PASSAGE PIETONS

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU LOUIS ALPHONSE POITEVIN**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE – DARDILLY Cedex-69134, concernant des travaux de création de passage piétons

Vu les informations recueillies auprès du Grand Chalon le 09 octobre 2025,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue Louis Alphonse POITEVIN,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 13 octobre 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de création de passage piétons. La circulation des véhicules se fera en alternance manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité des travaux.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 10 OCT 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

